

**PRESES**

**SIONS**

**ET**

**IM**

**PACTS**

**MERS CELTIQUES**

# PRESSIONS ET IMPACTS

## MERS CELTIQUES

JUIN 2012

# PRESSIONS PHYSIQUES ET IMPACTS ASSOCIÉS

## Pertes et dommages physiques

### Extraction sélective de matériaux

Frédéric Quemmerais-Amice  
(AAMP, Brest).

Contributrice et relectrice scientifique :  
Laure Simplet (Ifremer, Brest).



## 1. ACTIVITÉS D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX MARINS

L'extraction sélective de matériaux est définie comme le prélèvement par l'homme de matières minérales et biologiques du sol et du sous-sol des fonds marins. Les principaux effets s'exerçant sur les fonds marins sont des modifications topographiques et granulométriques. Les impacts écologiques se manifestent essentiellement par la modification, la suppression et la destruction totale ou partielle des biocénoses et des habitats benthiques ciblés par l'exploitation. Ces impacts concernent les espèces, les communautés et les fonctions écologiques des habitats benthiques. Les pressions et impacts indirects générés par la remise en suspension de matières sont traités dans la contribution thématique « Modification de la turbidité et de la nature du sédiment ».

Il n'y a pas à l'heure actuelle d'extraction de matériaux marins dans la sous-région marine mers celtiques. L'exploitation goémonière est majoritairement localisée en mer d'Iroise, à l'est du méridien 5° W, dans la sous-région marine Manche-mer du Nord. Le site d'extraction de sables coquilliers de Kafarnao<sup>1</sup> est situé au sud du parallèle 48° N, dans la sous-région marine golfe de Gascogne. Pour ces activités, se référer aux contributions thématiques « Extraction sélectives de matériaux marins » des sous-régions marines Manche-mer du Nord et golfe de Gascogne.

<sup>1</sup> Le site de Kafarnao est situé à proximité de l'île de Sein, dans le Parc marin d'Iroise. La procédure d'autorisation d'ouverture de travaux est en cours d'instruction. Il représente 65 000 m<sup>3</sup> de sables coquilliers demandés, pour une surface d'environ 1 km<sup>2</sup>. Le titre minier est accordé depuis le 22 mai 2011 pour une durée de 10 ans.